

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 février 2009

DELIBERATION N° 15-2009

Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE et devant le Tribunal de Première Instance de SAINT-PIERRE

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et le Nouveau Code de Procédure Civile ;

Vu les sinistres et les défauts constatés sur le bâtiment du Musée Archives, que le défaut de réponse de l'assurance dommage ouvrage dans les délais risque de conduire à la déchéance de la garantie décennale dont bénéficie la Collectivité sur ce bâtiment,

Considérant qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans cette affaire ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal de Première Instance de SAINT-PIERRE à l'encontre des sociétés SCP LOMBARD BEASSE HOUGUENADE, SOCOTEC et ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION, et leurs assureurs SAGENA et SMABTP, et devant toute juridiction de l'ordre judiciaire si nécessaire.

Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE contre les sociétés LOMBARDS BEASSE HOUGUENADE, SOCOTEC, GENERALE DE CONSTRUCTION, BATI COFFRAGE, et HELENE ET FILS .

Article 2 – Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques du Conseil Territorial pour représenter le Conseil dans ces instances comme postulant.

Article 3 – La SELARL FLECHEUX & ASSOCIES, Maître Michel BAZEX, Avocat au Barreau de Paris, 17 bis, rue Legendre, 75017 PARIS est désigné comme avocat plaissant.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 02 MARS 2009

